

Capsule d'information

Les blessures d'origines inconnues, signe de maltraitance ?

Pour la Direction des services d'hébergement pour les aînés et les personnes en perte d'autonomie

Qu'est-ce que la maltraitance ?

Elle se définit comme étant « un geste singulier ou répétitif ou un défaut d'action appropriée qui se produit dans une relation où il devrait y avoir de la confiance et qui cause, intentionnellement ou non, du tort ou de la détresse à une personne ».

La maltraitance se manifeste sous 7 différentes façons :

- Psychologique;
- Physique;
- Sexuelle;
- Matérielle ou financière;
- Violation des droits;
- Âgisme;
- Organisationnelle.

Des exemples de chacun de ces types de maltraitance sont disponibles au verso de la capsule.

Quelle est la provenance de la maltraitance ?

- Un employé de l'établissement;
- Un proche aidant, membre de la famille;
- Une connaissance ou voisin de l'adulte vulnérable;
- Un autre résident.

SAVIEZ-VOUS QU'IL EST OBLIGATOIRE, AU SENS DE LA LOI, DE SIGNALER LES SITUATIONS DE MALTRAITANCE POUR LES USAGERS HÉBERGÉS EN CHSLD ?

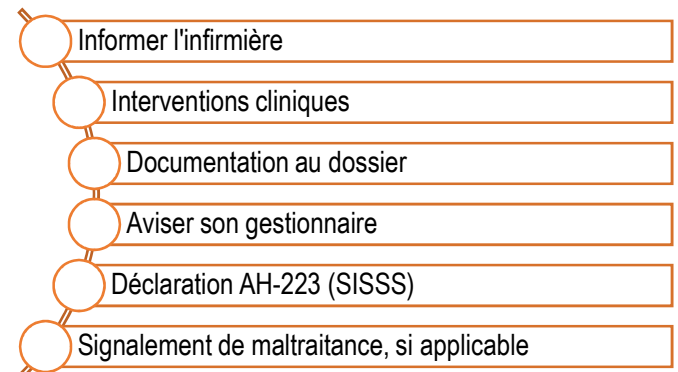
Qui peut signaler ?

- Un membre du personnel, un stagiaire, un ambulancier, un médecin;
- Un employé d'un organisme communautaire qui offre des services en vertu de la LSSSS;
- Tout citoyen ayant un doute raisonnable quant à une situation de maltraitance d'une personne adulte vulnérable.

Les blessures physiques

Lors du constat d'une blessure chez un résident, il est essentiel de se questionner sur sa provenance possible et de transmettre l'information. L'ensemble de l'équipe peut être mise à contribution et les étapes suivantes doivent toutes être réalisées le plus promptement possible.

Étapes à réaliser



Comment signaler ?

Commissaire aux plaintes à la qualité des services.

Par téléphone au (450) 699-2425, poste 2462, ou sans frais au 1 (800) 700-0621

Par courriel (code QR)



Les 7 types de maltraitance

PSYCHOLOGIQUE	Chantage affectif, manipuler, humilier, insulter, dénigrer, menacer (verbalement ou non), priver de pouvoir, surveiller à outrance, montrer de l'indifférence.	VIOLATION DES DROITS	Imposer un traitement médical, refuser le droit au résident de : choisir, prendre des risques, pratiquer sa religion, avoir son intimité. Refuser de reconnaître ses capacités.
PHYSIQUE	Bousculer, rudoyer, infliger des blessures, alimenter avec force, administrer médication ou mesures de contrôle inadéquatement, omettre assistance lors de l'alimentation, l'habillement, les soins d'hygiène ou lors de l'administration de la médication à l'usager en situation de vulnérabilité.	ÂGISME	Discrimination en raison de l'âge, imposer des normes sociales en fonction de l'âge, infantiliser, mépriser.
SEXUELLE	Attitudes/propos suggestifs, blagues ou insultes, imposer des rapprochements/attouchements non désirés, relations sexuelles non consentantes, priver d'intimité, refuser de reconnaître ou déni de la sexualité, orientation ou identité de genre.	ORGANISATIONNELLE (Situations qui surviennent de façons systématiques, répétitives, chroniques pouvant être connues et tolérées par le milieu)	Offrir des services de façon brusque, offrir des services inadaptés aux besoins des résidents, capacité organisationnelle réduite, avoir du personnel mal formé, avoir du personnel non mobilisé/non impliqué.
MATÉRIELLE OU FINANCIÈRE	Pression pour modifier testament, transaction bancaire sans consentement, usurper l'identité, gestion des biens sans respecter l'intérêt de la personne, refuser ou négliger de lui fournir les biens nécessaires.		

Références

- [1] [Projet de loi no 115, Loi visant à lutter contre la maltraitance envers les aînés et tout autre personne majeure en situation de vulnérabilité.](#) (chapitre 1, article 2, paragraphe 3). Consulté le 21 octobre 2022.
- [2] POL-10121 - Lutte contre la maltraitance envers les aînés et les personnes majeures en situation de vulnérabilité.